

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUILLET
2017
NUMÉRO
1019

80 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers un parcours d'insertion

Fin 2015, 2,2 millions de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en France sont soumises aux droits et devoirs associés à cette prestation, soit 98 % des adultes bénéficiaires du RSA socle. 80 % d'entre elles sont orientées vers un parcours d'insertion par les collectivités territoriales chargées de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire, d'après l'enquête de la DREES sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Les personnes orientées sont plus souvent suivies dans le cadre d'un parcours professionnel ou socioprofessionnel que dans le cadre d'un parcours social (62 % contre 38 %). Par ailleurs, le rôle de référent unique du parcours d'insertion est assuré par un agent de Pôle emploi pour 43 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, orientés et ayant un référent désigné. Ce rôle est dévolu à un agent de la collectivité territoriale pour un tiers d'entre eux.

Enfin, 52 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, orientés et ayant un référent unique autre qu'un agent de Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques en cours de validité fin 2015.

Aurélien D'Isanto (DREES)

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion. Tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA socle¹ et étant sans emploi ou avec un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois² est soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA ». La loi garantit ainsi à tout allocataire soumis aux droits et devoirs la possibilité de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à rechercher un emploi, à entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou à effectuer les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

2,2 millions de personnes sont soumises aux droits et devoirs du RSA fin 2015

En France, 2,2 millions de personnes sont, fin 2015, soumises aux droits et devoirs associés au RSA, selon les données consolidées³ des caisses verseuses⁴ du RSA (tableau 1) ; elles représentent 98 % des adultes bénéficiaires⁵ du RSA socle. Cette part substantielle s'explique par la proportion importante des adultes bénéficiaires du RSA socle seul (n'ayant par définition aucun revenu d'activité) et par la faible

- ...
1. Cette étude porte sur la situation fin 2015. À cette date, le RSA comportait deux volets : un volet « minimum social » – le RSA socle – et un volet « complément de revenus d'activité » – le RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.
 2. En moyenne mensuelle au cours du dernier trimestre de référence pour l'examen des droits au RSA.
 3. Les données consolidées prennent en compte les mises à jour rétroactives du statut « droits et devoirs », effectuées, par exemple, lors de l'envoi tardif des déclarations trimestrielles de la part de certains bénéficiaires.
 4. Il s'agit des caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).
 5. Les adultes bénéficiaires sont définis comme les allocataires et les conjoints d'allocataires.

différence entre le plafond de ressources mensuelles pour pouvoir prétendre au RSA socle pour une personne seule sans enfant (524,16 euros au 1^{er} septembre 2015) et le plafond de revenu d'activité mensuel pour être soumis aux droits et devoirs (500 euros).

Un peu plus de la moitié des personnes soumises aux droits et devoirs ont entre 30 et 49 ans, et le quart d'entre elles sont âgées de moins de 30 ans. 20 % sont entrées dans le dispositif du RSA depuis moins d'un an et 65 % ont une ancienneté supérieure à deux ans. Si les personnes avec au moins un enfant à charge sont presque aussi nombreuses parmi les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs que celles sans enfant à charge (49 % contre 51 %), la proportion de femmes est légèrement supérieure à celle des hommes (54 % contre 46 %).

Les personnes récemment entrées dans le dispositif du RSA sont moins souvent orientées

Selon la loi, toute personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs doit être orientée vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion professionnelle et/ou sociale. La décision d'orientation, qui prend en compte les caractéristiques individuelles, relève de la collectivité territoriale ayant la compétence de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur son territoire (le département dans la plupart des cas).

D'après la vague 2015 de l'enquête de la DREES sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (encadré 1), 80 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées fin 2015 (tableau 2). Dans les trois quarts des collectivités, la part des personnes orientées s'établit à plus de 74 % et elle s'élève à plus de 88 % dans un quart d'entre elles (tableau 3). Cette part est inférieure à 59 % pour seulement une collectivité sur dix. La proportion de 20 % de personnes non orientées est due notamment aux délais engendrés par les procédures d'orientation mises en place par chacune des collectivités interrogées. La part des personnes orientées a tendance à croître avec l'âge jusqu'à 60 ans : 72 % chez les jeunes de moins de 25 ans, 79 % chez les personnes de 30 à 39 ans

TABLEAU 1
Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2015, par caractéristique

	Effectifs en milliers	En %
Ensemble des bénéficiaires	2 188	100
Tranche d'âge		
Moins de 25 ans	141	6
De 25 à 29 ans	406	19
De 30 à 39 ans	627	29
De 40 à 49 ans	508	23
De 50 à 59 ans	380	17
60 ans ou plus	124	6
Sexe		
Femme	1 187	54
Homme	1 001	46
Ayant la charge d'enfant(s)		
Oui	1 066	49
Non	1 122	51
Tranche d'ancienneté dans le RSA		
Moins de 6 mois	233	11
De 6 mois à moins de 1 an	202	9
De 1 an à moins de 2 ans	325	15
De 2 ans à moins de 5 ans	618	28
5 ans ou plus	807	37

Note • La somme des effectifs par caractéristique peut ne pas être exactement égale au total des effectifs en raison de possibles valeurs inconnues dans le système d'information des caisses verseuses. La tranche d'ancienneté dans le RSA est celle des allocataires des foyers auxquels appartiennent les bénéficiaires.

Champ • France.

Sources • CNAF-CCMSA, données consolidées au 31 décembre 2015.

et 82 % chez celles âgées de 50 à 59 ans. Après 60 ans, cette part diminue un peu pour atteindre 79 %. Par ailleurs, le fait que le bénéficiaire soit un homme ou une femme ou qu'il ait la charge d'enfant(s) n'a pas de conséquence sur le fait d'être orienté ou non.

La part des personnes orientées est beaucoup plus faible pour les personnes récemment entrées dans le dispositif du RSA que pour celles présentes depuis plus longtemps. En effet, la moitié seulement des personnes entrées depuis moins de six mois dans le dispositif du RSA sont orientées, contre près des trois quarts de celles ayant une ancienneté de six mois à un an. 85 % des personnes percevant le RSA depuis deux ans ou plus sont orientées vers un parcours d'insertion. La proportion de 15 % de personnes non orientées parmi celles dont l'ancienneté dans le RSA est supérieure à deux ans tient en partie au fait que l'ancienneté compte pour le RSA socle et le RSA activité. En outre, lorsque plusieurs bénéficiaires font partie d'un même

foyer, cette ancienneté est systématiquement relative à celle de la personne référencée comme allocataire au sein du foyer et non à l'ancienneté individuelle de chaque bénéficiaire (éventuellement différente). Cette situation peut également contribuer à expliquer cette proportion de personnes non orientées.

D'un point de vue géographique, c'est dans les Hauts-de-France, dans l'ancienne région Rhône-Alpes, en Bretagne, dans les Pays de la Loire, à Paris, dans les Hauts-de-Seine, dans les départements du nord des anciennes régions Aquitaine et Midi-Pyrénées que la part des personnes orientées est la plus élevée (carte).

Les parcours professionnels ou socioprofessionnels plus fréquents que les parcours sociaux

Les parcours suivis par les personnes orientées peuvent être très différents selon les caractéristiques individuelles : une personne proche de l'emploi aura tendance à

ENCADRÉ 1

L'enquête annuelle de la DREES sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la DREES pilote une enquête annuelle auprès des collectivités territoriales sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'enquête, essentiellement centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs, fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

La vague 2015 de l'enquête a pour objectif de récolter des données agrégées infranationales sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en 2015. 105 collectivités territoriales ont été interrogées lors de cette vague, de manière à couvrir exhaustivement les territoires français au sein desquels le RSA existait en 2015. Ces collectivités chargées de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire sont :

- les 96 conseils départementaux des départements de France métropolitaine ;
- le conseil de la métropole de Lyon ;
- les 5 conseils départementaux des départements d'outre-mer (DROM) ;
- les conseils territoriaux des collectivités d'outre-mer (COM) suivantes : Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

La collecte des réponses au questionnaire s'est étalée de juin à novembre 2016. Parmi les 105 collectivités enquêtées, 100 ont répondu au moins partiellement à l'enquête, soit un taux de réponse de 95 %. Ces 100 collectivités répondantes regroupent 96 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs fin 2015.

La collecte a été suivie d'une phase de traitements post-collecte. Cette dernière avait pour objectif d'expertiser les réponses, afin de dépister et de corriger d'éventuels oublis ou erreurs, mais aussi de valider la qualité et la comparabilité entre collectivités des réponses apportées à chaque item des questionnaires. Elle a permis également de décider des indicateurs à diffuser au regard de la qualité des informations renseignées. Ainsi, il a été décidé que seuls les items des questionnaires présentant un nombre suffisamment élevé de réponses de qualité satisfaisante seraient utilisés.

Tous les indicateurs dont la qualité a été jugée suffisante sont présentés dans cette étude. Les informations non diffusées concernent notamment la nature des actions d'insertion inscrites dans les contrats d'engagements réciproques, ainsi que les délais entre l'entrée dans le RSA et l'orientation, ou entre l'orientation et la signature d'un contrat.

Pour 86 des 105 collectivités enquêtées (soit 82 %), au moins un indicateur diffusé dans cette publication est exploitable.

Aucune correction statistique de la non-réponse n'est effectuée. Ainsi, chaque indicateur présenté dans cette étude est calculé uniquement sur le champ des collectivités ayant fourni des réponses exploitables aux items entrant dans le calcul de cet indicateur. C'est pourquoi, il est précisé pour chaque indicateur le nombre de collectivités (et leur poids en matière de nombre de personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs fin 2015) utilisé dans son calcul. Les analyses de l'étude, qui portent sur la France entière, sont donc effectuées selon l'hypothèse que les données des collectivités répondantes représentent celles de l'ensemble des collectivités de France. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que le nombre de collectivités répondantes est important et que ces dernières regroupent 96 % des bénéficiaires. L'analyse simultanée des indicateurs agrégés et des quantiles de la distribution par collectivité territoriale de ces indicateurs permet par ailleurs de conforter la robustesse des analyses.

être orientée vers un parcours centré sur l'insertion professionnelle (parcours « professionnel »), tandis qu'une personne présentant des problèmes sociaux majeurs et des freins à l'emploi importants sera plutôt accompagnée dans le cadre d'un parcours privilégiant l'insertion sociale (parcours « social »). Certaines collectivités ont également mis en place des parcours mixtes (parcours « socioprofessionnel »), traitant de manière plus globalisée les freins à l'insertion professionnelle et ceux à l'insertion sociale.

Fin 2015, 62 % des personnes orientées sont suivies dans le cadre d'un parcours professionnel ou socioprofessionnel tan-

dis que 38 % le sont dans le cadre d'un parcours social (tableau 2)⁶. La part des personnes suivant un parcours professionnel ou socioprofessionnel s'établit à plus de 36 % pour neuf collectivités sur dix, et elle est supérieure à 67 % pour un quart d'entre elles (tableau 3).

Le type de parcours suivi dépend fortement de l'âge des bénéficiaires. Les personnes orientées âgées de 25 à 49 ans sont très massivement engagées dans la voie professionnelle ou socioprofessionnelle, (73 % pour les 25-29 ans, 69 % pour les 30-39 ans et 66 % pour les 40-49 ans). Si les parcours professionnels ou socioprofessionnels sont également pri-

vilégiés par rapport aux parcours sociaux pour les personnes âgées de 50 à 59 ans (59 % contre 41 %), l'engagement dans un parcours social est notablement majoritaire pour les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus (65 % des cas). En effet, entreprendre une démarche d'insertion purement professionnelle peut présenter un intérêt moindre pour les personnes proches de l'âge minimal légal de départ à la retraite. Les jeunes de moins de 25 ans sont autant présents dans les parcours professionnels ou socioprofessionnels que dans les parcours sociaux. Cela tend à montrer qu'ils ont plus de difficultés sociales que les bénéficiaires âgés de 25 à 59 ans, sachant que les bénéficiaires de moins de 25 ans sont essentiellement de jeunes parents, pour une bonne part isolés.

Par ailleurs, les parcours professionnels ou socioprofessionnels sont majoritaires quel que soit le sexe du bénéficiaire. Toutefois, la propension à suivre un tel parcours est significativement plus élevée pour les hommes (70 % des cas) que pour les femmes (56 % des cas).

Le type de parcours suivi diffère également selon l'ancienneté dans le dispositif. En effet, plus l'entrée dans le RSA est ancienne, plus la part des bénéficiaires engagés dans la voie sociale est élevée. Ainsi, cette part reste minoritaire pour les bénéficiaires du RSA depuis moins de cinq ans (entre 29 % et 35 % selon les tranches d'ancienneté) tandis que le parcours social est emprunté par près de 50 % de bénéficiaires ayant une ancienneté de cinq ans ou plus.

La voie professionnelle très majoritaire au sein des parcours professionnels ou socioprofessionnels

Le parcours professionnel est très majoritairement suivi au sein des parcours professionnels ou socioprofessionnels (près de huit fois sur dix) [tableau 2]. La quasi-totalité des collectivités proposent des parcours professionnels et des parcours sociaux. Toutefois, moins de la moitié d'entre elles mettent en œuvre un parcours socioprofessionnel dans le schéma d'insertion des bénéficiaires du RSA. Le poids de la voie professionnelle parmi les parcours professionnels ou socioprofessionnels est supérieur à 49 % pour neuf collectivités sur

6. La qualification des parcours comme « professionnels », « socioprofessionnels » ou « sociaux » est, dans le questionnaire de l'enquête, laissée à la libre appréciation des collectivités répondantes ; la définition retenue peut donc varier d'un territoire à l'autre, les résultats doivent pour cette raison être interprétés avec prudence.

dix. Parmi les collectivités qui proposent à la fois les parcours professionnels et socio-professionnels, les premiers représentent 68 % de l'ensemble de ces parcours.

Au sein des parcours professionnels et socioprofessionnels, l'engagement dans la voie professionnelle est majoritaire quelle que soit la tranche d'âge des bénéficiaires. C'est particulièrement vrai pour ceux âgés de 25 à 29 ans puisqu'ils en bénéficient dans 83 % des cas. Pour les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans ou de 60 ans ou plus suivant une voie professionnelle ou socioprofessionnelle, le parcours professionnel est privilégié dans environ sept situations sur dix.

Les parcours professionnels sont beaucoup plus fréquents que les parcours socioprofessionnels, quel que soit le sexe. Cependant, la proportion de parcours professionnels est plus élevée pour les hommes (78 %) que pour les femmes (71 %). Par ailleurs, la charge d'enfant(s) a une incidence : la proportion de parcours professionnels est de 77 % pour les personnes sans enfant à charge contre 70 % pour les autres.

L'engagement dans la voie professionnelle parmi les parcours professionnels ou socioprofessionnels est également largement majoritaire quelle que soit l'ancienneté dans le RSA des bénéficiaires, cela étant d'autant plus vrai que le temps de présence dans le dispositif est réduit.

43 % des personnes orientées ont un agent de Pôle emploi comme référent unique

Selon la loi, un référent unique doit être désigné pour tous les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et orientés vers un parcours d'insertion. En fonction des caractéristiques des bénéficiaires, ce référent unique peut appartenir à Pôle emploi, à un organisme autre que Pôle emploi mais relevant du Service public de l'emploi (SPE), ou bien à un organisme d'accompagnement hors SPE (encadré 2). Presque toutes les collectivités ont recours à Pôle emploi dans leurs schémas d'insertion. Les bénéficiaires orientés fin 2015 ont un agent de Pôle emploi comme référent unique dans 43 % des cas (graphique) [tableau A sur le site internet de la DREES]. Par ailleurs, dans trois collectivités sur quatre, la part des personnes



TABLEAU 2

Type d'orientation des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2015, par caractéristique

En %

	Part des personnes orientées ¹	Part des personnes orientées ...		Part des orientations en parcours professionnel parmi les orientations professionnelles ou socioprofessionnelles ³
		... en parcours professionnel ou socioprofessionnel ²	... en parcours social ²	
Ensemble des bénéficiaires	80	62	38	79
Tranche d'âge				
Moins de 25 ans	72	52	48	72
De 25 à 29 ans	76	73	27	83
De 30 à 39 ans	79	69	31	80
De 40 à 49 ans	81	66	34	78
De 50 à 59 ans	82	59	41	76
60 ans ou plus	79	35	65	69
Sexe				
Femme	79	56	44	71
Homme	80	70	30	78
Ayant la charge d'enfant(s)				
Oui	79	58	42	70
Non	80	66	34	77
Tranche d'ancienneté dans le RSA				
Moins de 6 mois	50	71	29	82
De 6 mois à moins de 1 an	74	69	31	80
De 1 an à moins de 2 ans	82	67	33	79
De 2 ans à moins de 5 ans	86	65	35	78
5 ans ou plus	85	52	48	70

1. Indicateur calculé d'après 86 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 87 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs) pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 76 collectivités (75 %) pour le bloc "Tranche d'âge", 57 collectivités (55 %) pour les blocs "Sexe" et "Ayant la charge d'enfant(s)", et 68 collectivités (66 %) pour le bloc "Tranche d'ancienneté dans le RSA".

2. Indicateur calculé d'après 78 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 77 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs) pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 70 collectivités (68 %) pour le bloc "Tranche d'âge", 53 collectivités (50 %) pour les blocs "Sexe" et "Ayant la charge d'enfant(s)", et 62 collectivités (59 %) pour le bloc "Tranche d'ancienneté dans le RSA".

3. Indicateur calculé d'après 72 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 72 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs) pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 65 collectivités (64 %) pour le bloc "Tranche d'âge", 49 collectivités (48 %) pour les blocs "Sexe" et "Ayant la charge d'enfant(s)", et 57 collectivités (55 %) pour le bloc "Tranche d'ancienneté dans le RSA".

Note • La moyenne des indicateurs par caractéristique peut être décalée par rapport aux indicateurs pour l'ensemble des bénéficiaires du fait de la différence entre le nombre de collectivités utilisé pour le calcul des indicateurs par caractéristique et celui utilisé pour le calcul des indicateurs pour l'ensemble des bénéficiaires. La somme de la part en parcours professionnel et de la part en parcours socioprofessionnel peut également différer de la part en parcours professionnel ou socioprofessionnel du fait de la différence de champ de calcul. La tranche d'ancienneté dans le RSA récoltée dans l'enquête est celle des allocataires des foyers auxquels appartiennent les bénéficiaires.

Lecture • 80 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs sont orientées fin 2015. L'orientation de ces personnes est professionnelle ou socioprofessionnelle dans 62 % des cas, et sociale dans 38 % des cas. Les parcours socioprofessionnels représentent 79 % des parcours professionnels ou socioprofessionnels.

Champ • France, situation au 31 décembre 2015, bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Source • DREES, vague 2015 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

ayant Pôle emploi comme référent unique est supérieure à 28 % et, dans un quart d'entre elles, elle est supérieure à 51 % (tableau 3).

Lorsque le référent unique n'appartient pas à Pôle emploi, ce sont les services internes de la collectivité qui sont très majoritairement privilégiés (34 % des cas), loin devant les organismes du SPE

autre que Pôle emploi (5 %). Les CCAS et les CIAS accompagnent 7 % des bénéficiaires orientés, les associations et autres organismes d'insertion en dehors du SPE, 11 %. Si, dans neuf collectivités sur dix, la part des personnes ayant comme référent unique un organisme en dehors du SPE est supérieure à 31 %, dans un quart des collectivités, cette part dépasse 62 %. De

plus, la part des personnes ayant comme référent unique les services internes de la collectivité est supérieure à 31 % pour les trois quarts des collectivités, et à 53 % pour un quart d'entre elles.

C'est en Normandie, dans les Hauts-de-France, dans l'ancienne région de Lorraine, en Bretagne, dans les Pays de la Loire, dans la petite couronne parisienne,

TABLEAU 3

Moyenne agrégée et distribution des principaux indicateurs de la vague 2015 de l'enquête

En %

	Moyenne agrégée	Premier décile des collectivités territoriales	Premier quartile des collectivités territoriales	Médiane des collectivités territoriales	Troisième quartile des collectivités territoriales	Neuvième décile des collectivités territoriales
Part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au 31 décembre 2015 ¹	80	59	74	82	88	93
Part des parcours professionnels ou socioprofessionnels parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés au 31 décembre 2015 ²	62	36	44	53	67	73
Part des parcours professionnels parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés dans un parcours professionnel ou socioprofessionnel au 31 décembre 2015 ³	79	49	69	100	100	100
Part des personnes ayant un référent unique appartenant à Pôle emploi parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant un référent unique désigné au 31 décembre 2015 ⁴	43	13	28	39	51	60
Part des personnes ayant un référent unique appartenant à un organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle emploi parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant un référent unique désigné au 31 décembre 2015 ⁵	5	0	0	1	7	15
Part des personnes ayant un référent unique appartenant à un organisme hors SPE parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant un référent unique désigné au 31 décembre 2015 ⁵	54	31	43	56	62	83
Part des personnes ayant un référent unique appartenant aux services du conseil départemental/territorial parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant un référent unique désigné au 31 décembre 2015 ⁵	34	22	31	37	53	66
Part des personnes ayant un contrat d'engagements réciproques en cours de validité parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant un référent unique appartenant à un organisme autre que Pôle emploi au 31 décembre 2015 ⁶	52	33	43	55	66	76
Ratio entre le nombre de personnes réorientées d'un organisme hors SPE vers un organisme appartenant ou participant au SPE ou vice versa en 2015 et le nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés au 31 décembre 2015 ⁷	7	2	4	6	9	12
Part des personnes réorientées d'un organisme hors SPE vers un organisme appartenant ou participant au SPE parmi l'ensemble des personnes réorientées en 2015 ⁷	65	44	51	61	70	81

1. Indicateur calculé d'après 86 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 87 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

2. Indicateur calculé d'après 78 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 77 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

3. Indicateur calculé d'après 72 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 72 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

4. Indicateur calculé d'après 83 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 83 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

5. Indicateur calculé d'après 70 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 67 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

6. Indicateur calculé d'après 70 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 69 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

7. Indicateur calculé d'après 67 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 64 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

Note • Le Service public de l'emploi (SPE) est défini dans l'encadré 2.

Lecture • 80 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs sont orientées fin 2015. Pour 10 % des collectivités répondantes en 2015, la part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2015 est inférieure ou égale à 59 % (premier décile des collectivités territoriales) ; elle est supérieure à cette valeur pour 90 % des collectivités répondantes en 2015.

Champ • France, situation au 31 décembre 2015, bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Source • DREES, vague 2015 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

...

7. Un coefficient de corrélation entre deux indicateurs permet de donner une mesure synthétique de l'intensité de la relation entre ces deux indicateurs.

Dans toute cette étude, la corrélation est mesurée par le coefficient de corrélation de Pearson.

Un coefficient nul signifie une absence de corrélation tandis qu'un coefficient égal à 1 signifie une corrélation positive parfaite et qu'un coefficient égal à -1 signifie une corrélation négative parfaite.

8. Les taux de chômage départementaux utilisés dans le cadre de cette analyse de corrélation sont ceux au quatrième trimestre 2015 diffusés par l'INSEE.

9. Cette corrélation est montrée par le croisement des données des bénéficiaires du RSA avec celles de l'enquête 2015 de la DREES sur l'aide sociale départementale.

10. Les réponses des collectivités à l'enquête ne permettent actuellement pas d'analyser la part des personnes ayant un PPAE en cours de validité parmi les bénéficiaires dont le référent unique appartient à Pôle emploi.

dans l'ancienne région d'Auvergne, dans les DROM, et, dans une moindre mesure, dans l'ancienne région de Bourgogne que le recours à Pôle emploi comme référent unique est le plus prononcé (tableau complémentaire B sur le site internet de la DREES). Au contraire, les organismes autres que Pôle emploi sont particulièrement privilégiés dans le Sud-Est, à Paris, en Centre-Val de Loire et dans l'ancienne région Alsace.

Par ailleurs, au niveau des collectivités, un recours plus fréquent à un agent de Pôle emploi comme référent unique n'est pas corrélé⁷ à un nombre important de bénéficiaires soumis aux droits et devoirs, à une part élevée de personnes orientées parmi eux ou à un taux de chômage⁸ faible.

Les collectivités qui comptent un grand nombre de leurs agents ou des agents d'un CCAS ou d'un CIAS comme référent unique des personnes soumises aux droits et devoirs sont très souvent celles dont les dépenses d'insertion sont élevées (encadré 3)⁹.

52 % des bénéficiaires accompagnés par un organisme autre que Pôle emploi ont un contrat d'engagements réciproques en cours

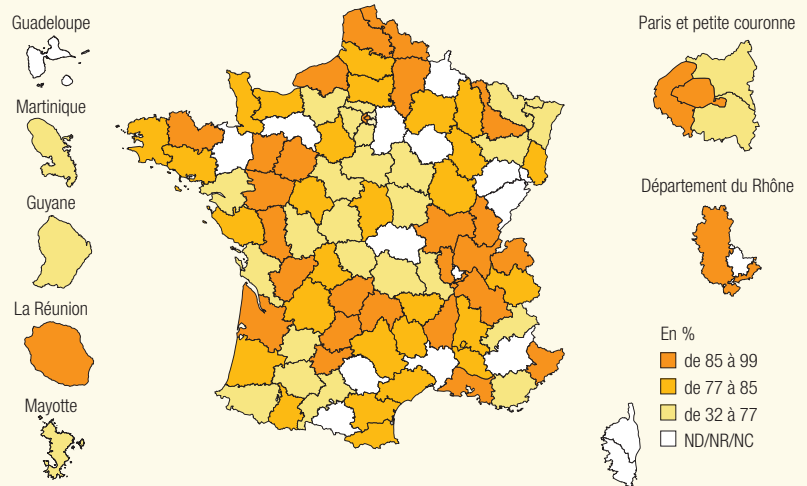
Lorsqu'un bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs est orienté vers Pôle emploi, il doit s'inscrire, selon la loi, dans un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cas d'une orientation vers un organisme autre que Pôle emploi, le bénéficiaire signe un contrat d'engagements réciproques (CER) avec cet organisme, que celui-ci appartienne ou non au SPE. Ce contrat énumère les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'insertion du bénéficiaire.

52 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs, orientées et ayant un référent unique appartenant à un organisme autre que Pôle emploi¹⁰, ont un CER en cours de validité fin 2015. Lorsque l'organisme d'accompagnement appartient ou participe au SPE, la loi autorise un délai d'un mois entre le moment où la décision d'orientation a été validée et celui où le CER est signé. Ce délai est porté à deux mois dans le cas où l'organisme d'accompagnement est



CARTE

Part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2015



Note • NR : collectivité non répondante à l'enquête ; ND : collectivité répondante à l'enquête mais indicateur non disponible ou en cours de fiabilisation ; NC : indicateur non calculable en raison d'un dénominateur égal à 0. Les catégories affichées sur cette carte (hors ND/NR/NC) ont été définies de manière à représenter chacune environ un tiers des collectivités dont l'indicateur est exploitable.

Champ • France, situation au 31 décembre 2015, bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Source • DREES, vague 2015 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.



ENCADRÉ 2

Le Service public de l'emploi et les organismes d'accompagnement

Dans le questionnaire de l'enquête, le Service public de l'emploi (SPE) est compris au sens large.

Les organismes appartenant ou participant au SPE sont, par convention, les suivants : Pôle emploi ; les organismes publics (ou émanant de collectivités publiques) de placement professionnel autres que Pôle emploi (plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi, maison de l'emploi, mission locale...) ; les entreprises de travail temporaire ; les agences privées de placement ; les organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise ; les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) ; les autres organismes de placement professionnel et les autres organismes appartenant ou participant au SPE.

Les organismes hors SPE désignent l'ensemble des autres organismes : les services des conseils départementaux/territoriaux ou des agences départementales d'insertion ; les caisses des allocations familiales (CAF) ; les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) ; les centres communaux d'action sociale (CCAS) ; les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ; les associations d'insertion hors SPE et les autres organismes hors SPE.

en dehors du SPE. Ce délai ne serait pas toujours respecté dans la pratique, ce qui expliquerait la modeste proportion de CER signés. Celle-ci se situe entre 33 % et 76 % pour huit collectivités sur dix ; elle est supérieure à 43 % pour les trois quarts d'entre elles et à 66 % pour un quart d'entre elles (tableau 3).

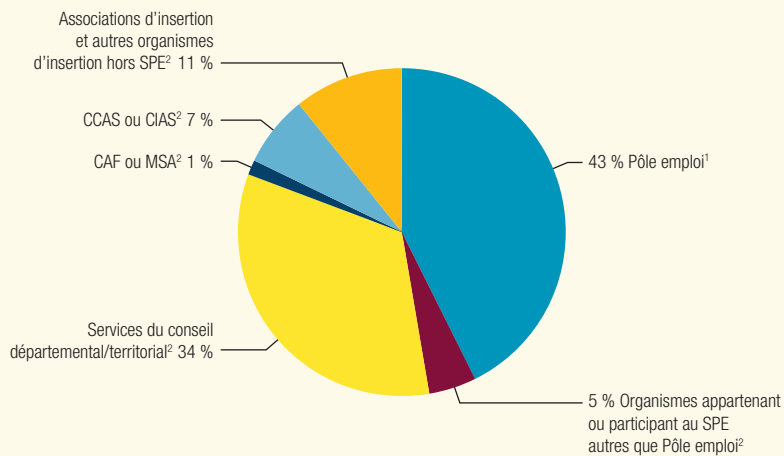
Par ailleurs, au niveau des collectivités, une faible proportion de CER validés n'est pas corrélée à un nombre important de personnes accompagnées par un organisme autre que Pôle emploi.

Les réorientations d'un organisme hors SPE vers le SPE sont plus fréquentes que celles en sens inverse

Les bénéficiaires du RSA peuvent être réorientés lorsque le parcours proposé s'est révélé inadéquat ou l'est devenu (évolution de la situation personnelle ou familiale, par exemple). Ces redéfinitions de parcours sont, dans certains cas, encadrées par la législation généralisant le RSA, que ce soit en matière de délai ou de procédure à suivre.

GRAPHIQUE

Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant un référent unique désigné fin 2015, selon l'organisme du référent



CAF : caisses des allocations familiales ; CCAS : centres communaux d'action sociale ; CIAS : centres intercommunaux d'action sociale ; MSA : Mutualité sociale agricole ; SPE : Service public de l'emploi tel qu'il est défini dans l'encadré 2.

1. Indicateur calculé d'après 83 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 83 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

2. Indicateur calculé d'après 70 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 67 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs).

Note • La somme des parts est égale à 102 % du fait de la différence de champ de calcul entre l'item relatif à Pôle emploi et les autres items.

Lecture • 43 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées et ayant un référent unique désigné ont un agent de Pôle emploi comme référent unique fin 2015.

Champ • France, situation au 31 décembre 2015, bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant été orientés et dont le référent unique a été désigné.

Source • DREES, vague 2015 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

ENCADRÉ 3

Croisement avec les données de la vague 2015 de l'enquête de la DREES sur les dépenses d'aide sociale départementale

Chaque année depuis 1984, des informations sur les dépenses relevant de l'aide sociale départementale sont recueillies par le biais d'une enquête auprès des collectivités territoriales en charge de l'allocation du RSA. Le questionnaire de cette enquête de la DREES recense les dépenses totales d'aide sociale ainsi que les dépenses brutes spécifiques aux quatre dimensions de l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées, aide sociale à l'enfance et insertion). Elle permet en particulier d'isoler non seulement les dépenses de personnel des collectivités territoriales chargées de l'allocation du RSA, affectées au dispositif du RSA, mais aussi les dépenses réalisées dans le cadre de conventionnement avec certaines catégories d'organismes partenaires sur l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA.

Les collectivités enquêtées étant les mêmes dans les deux enquêtes, une analyse croisée entre certains indicateurs a pu être effectuée. Cette analyse montre une forte corrélation (0,76) entre le nombre de personnes soumises aux droits et devoirs orientées ayant un agent de la collectivité territoriale comme référent unique fin 2015 et les dépenses de personnel de la collectivité territoriale affectées au dispositif du RSA. La corrélation est encore plus forte (0,81) entre le nombre de personnes soumises aux droits et devoirs orientées ayant un agent d'un CCAS ou d'un CIAS comme référent unique et les dépenses réalisées dans le cadre de conventionnement avec des structures de ce type sur l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA. Ces corrélations suggèrent assez logiquement qu'un choix stratégique d'une collectivité territoriale de procéder à une hausse du nombre de personnes accompagnées dans un type de suivi particulier s'accompagne en général d'une augmentation du budget alloué à ce type de suivi.

Dans cette étude, une réorientation est définie comme un changement d'organisme référent unique¹¹. Seules les réorientations entre un organisme appartenant

ou participant au SPE et un organisme hors SPE sont analysées. Le rapport entre le nombre de personnes réorientées d'un organisme du SPE vers

un organisme hors SPE, ou vice versa, en 2015, et le nombre de personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées, fin 2015, s'établit à 7 % (tableau 4). Cet indicateur se situe entre 2 % et 12 % pour huit collectivités sur dix et est inférieur à 9 % pour les trois quarts d'entre elles (tableau 3).

Ce rapport est notablement plus élevé pour les bénéficiaires âgés de moins de 60 ans (de 6 % à 7 %) que pour ceux âgés de 60 ans ou plus (3 %). Certains types de réorientations peuvent en effet présenter un intérêt moindre à l'approche de l'âge minimum légal de départ à la retraite.

Sa valeur dépend par ailleurs de l'ancienneté des bénéficiaires dans le RSA. En effet, ce rapport s'établit à 5 % pour les personnes présentes depuis moins de six mois dans le dispositif contre 7 % pour celles ayant six mois ou plus d'ancienneté. Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que les bénéficiaires peuvent être souvent liés à leur organisme référent unique pour des durées supérieures à six mois, en raison de la durée de validité du CER. De plus, la démarche d'insertion d'un bénéficiaire peut nécessiter un travail de fond relativement long suivant les problèmes sociaux rencontrés.

Par ailleurs, les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont largement majoritaires en 2015 : elles représentent 65 % des réorientations. Cette proportion est supérieure à 51 % dans trois collectivités sur quatre, et à 70 % pour un quart d'entre elles.

Les bénéficiaires âgés de moins de 60 ans sont réorientés, en grande majorité, d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE. Cette tendance est d'autant plus marquée que les personnes sont jeunes : 73 % des réorientations pour les jeunes de moins de 25 ans, 68 % pour les personnes âgées de 30 à 39 ans et 58 % pour celles âgées de 50 à 59 ans. Pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, le constat est inversé, puisque les réorientations vers le SPE ne représentent que 33 % des réorientations.

Les réorientations vers le SPE sont majoritaires quels que soient le sexe des bénéficiaires, leur situation concernant la charge d'enfant(s) et leur ancienneté dans le dispositif du RSA (entre 59 % et 68 % selon les caractéristiques). ■

11. Le sens du terme « orientation » dans cette sous-partie ne doit donc pas être confondu avec celui des sous-parties précédentes, qui renvoyait à l'orientation en parcours professionnel, socioprofessionnel ou social. Il n'existe pas de correspondance systématique entre type de parcours et nature du référent unique, même si ces deux aspects sont liés. Les référents uniques à Pôle emploi sont par exemple généralement associés à des parcours professionnels : la corrélation entre la part des personnes soumises aux droits et devoirs orientés et devoirs orientés qui suivent un parcours professionnel fin 2015 et la part des personnes soumises aux droits et devoirs orientés ayant Pôle emploi comme référent unique à cette même date s'élève à 0,77.

TABLEAU 4

Réorientations des bénéficiaires du RSA en 2015, par caractéristique

En %

	Ratio entre le nombre de bénéficiaires réorientés en 2015 et le nombre de bénéficiaires orientés fin 2015	Part des personnes réorientées ...	
		... d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE	... d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE
Ensemble des bénéficiaires	7	35	65
Tranche d'âge			
Moins de 25 ans	7	27	73
De 25 à 29 ans	6	30	70
De 30 à 39 ans	7	32	68
De 40 à 49 ans	7	34	66
De 50 à 59 ans	6	42	58
60 ans ou plus	3	67	33
Sexe			
Femme	7	35	65
Homme	7	37	63
Ayant la charge d'enfant(s)			
Oui	7	33	67
Non	6	41	59
Tranche d'ancienneté dans le RSA			
Moins de 6 mois	5	38	62
De 6 mois à moins de 1 an	7	32	68
De 1 an à moins de 2 ans	7	37	63
De 2 ans à moins de 5 ans	7	39	61
5 ans ou plus	7	36	64

Note • Les indicateurs de ce tableau sont calculés d'après 67 collectivités répondantes en 2015 (regroupant 64 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs) pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 58 collectivités (51 %) pour le bloc "Tranche d'âge", 46 collectivités (43 %) pour les blocs "Sexe" et "Ayant la charge d'enfant(s)", et 53 collectivités (48 %) pour le bloc "Tranche d'ancienneté dans le RSA". La moyenne des indicateurs par caractéristique peut être décalée par rapport aux indicateurs pour l'ensemble des bénéficiaires du fait de la différence entre le nombre de collectivités utilisées pour le calcul des indicateurs par caractéristique et celui utilisé pour le calcul des indicateurs pour l'ensemble des bénéficiaires. La tranche d'ancienneté dans le RSA récoltée dans l'enquête est celle des allocataires des foyers auxquels appartiennent les bénéficiaires. Le Service public de l'emploi (SPE) est défini dans l'encadré 2.

Lecture • Le ratio entre le nombre de bénéficiaires réorientés en 2015 d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa et le nombre de bénéficiaires orientés fin 2015 s'élève à 7 %. 35 % des personnes réorientées en 2015 l'ont été d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE, le reste (soit 65 %) d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE.

Champ • France, situation en 2015, bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant été orientés.

Source • DREES, vague 2015 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Lelièvre M., Nauze-Fichet E. (dir.), 2008, *RMI, l'état des lieux : 1988-2008*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches ».
- Arnold C., Lelièvre M., 2012, « Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du revenu de solidarité active », *Études et Résultats*, DREES, n° 800, mars.
- Cabannes P.-Y., Richet-Mastain L. (dir.), 2017, *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2017*, fiche 16, DREES, coll. Panoramas - social.
- Leroux I. (dir.), 2017, *L'aide et l'action sociale en France – Édition 2017*, DREES, coll. Panoramas - social.
- **Page web d'information** sur l'enquête « Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA » auprès des collectivités territoriales : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/l-enquete-annuelle-sur-l-orientation-et-l-accompagnement-des-beneficiaires-du>
- **Page web d'information** sur l'enquête « Aide sociale » auprès des conseils départementaux : <http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/l-enquete-aide-sociale-aupres-des-conseils-departementaux>.
- INSEE, Taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2015. Comparaisons régionales et départementales, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804>

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Louis Lhéritier

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Fabienne Brifault

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384